

Commune de DURMIGNAT (63)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

2.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



PLU

Prescription le : 06/04/2024

Arrêt le : 16/12/2025

Approbation le : 21/09/2026

Référence : 51506

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LE CADRE D'ELABORATION DU P.A.D.D.....	3
<i>La définition du P.A.D.D.</i>	3
<i>La réalisation du P.A.D.D.....</i>	3
<i>Le rappel des grandes caractéristiques du territoire de Durmignat.....</i>	4
<i>Les enjeux retenus par la commune</i>	5
CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE... ..	6
MENER UNE POLITIQUE DE MAINTIEN ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION	6
<i>En recherchant une augmentation démographique régulière et cohérente</i>	6
CONSIDERER LA FORME URBAINE POUR PREVOIR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	7
<i>En priorisant le développement du bourg</i>	7
<i>En permettant le développement des villages principaux.....</i>	7
<i>En prenant en compte les autres secteurs d'habitat plus isolés en permettant leur évolution.....</i>	7
REFLECHIR A UNE POLITIQUE COHERENTE EN MATIERE DE LOGEMENTS	7
<i>En diversifiant les types de logements</i>	7
<i>En identifiant des changements de destination</i>	8
...EN PREVOYANT UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR LE PRESERVER.	9
PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES	9
<i>En soutenant les projets agricoles et d'une manière générale, en préservant les espaces agricoles qui façonnent le territoire.....</i>	9
<i>En soutenant les activités économiques.....</i>	9
<i>En œuvrant à l'accueil de services pour la population</i>	10
PREPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DEFIS DE DEMAIN	10
<i>En assurant une réduction de la consommation foncière</i>	10
<i>En conservant l'identité paysagère et villageoise du territoire</i>	10
<i>En s'appuyant sur la future voie verte Ayat-sur-Sioule/Lapeyrouse, ainsi que le futur chemin de randonnée porté par le SMAD des Combrailles.....</i>	11
<i>En prenant en compte les risques et nuisances dans le développement de la commune</i>	11
<i>En poursuivant les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, au service d'une sobriété et d'une autonomie du territoire</i>	11

LE CADRE D'ELABORATION DU P.A.D.D.

LA DEFINITION DU P.A.D.D.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de DURMIGNAT a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol,
- la mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, soit une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens qui constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires. Néanmoins, il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation...

LA REALISATION DU P.A.D.D.

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

Un document réfléchi.

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale. Le PADD est ainsi élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du

territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager. Il s'inscrit dans une démarche itérative avec la démarche d'évaluation environnementale.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, en sachant que la commune est concernée par le SCoT du Pays des Combrailles qui a été approuvé le 10 septembre 2010. Ce document est actuellement en révision générale (délibération du 26 octobre 2022).

Un document concerté.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

LE RAPPEL DES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE DURMIGNAT

Le diagnostic territorial présente plusieurs thématiques distinctes.

La commune du DURMIGNAT se situe en Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département du Puy-de-Dôme et appartient à la Communauté de communes du Pays de saint-Eloy.

Elle se caractérise par **une situation stratégique** en entrée de département, à proximité de l'A71 (péage de Gannat) et d'un réseau local dense.

Durmignat s'inscrit dans **un territoire rural et bocager**, perméable aux déplacements de la faune.

La trame verte ceinture les différentes enveloppes urbaines par la forêt et les espaces agricoles, comme **la trame bleue** avec plusieurs cours d'eau qui structurent le territoire en préservant le caractère paysager de qualité de la commune.

L'urbanisation de Durmignat s'est organisée à partir de la topographie et des axes historiques de circulation structurant ainsi le territoire communal.

Durmignat présente un paysage avec une structure « marquante », **le bocage**, un patrimoine bâti ancien encore visible, des vues dégagées sur les espaces agricoles et l'importance de la présence du végétal au sein des unités bâties avec de nombreux jardins : Durmignat est naturellement une « Commune-Nature ».

Durmignat se positionne comme une commune à **très fort potentiel agricole**.

La population du Durmignat connaît **une croissance en « dents de scie » depuis 1999, selon une trajectoire en hausse** et compte 214 habitants en 2021. La structure de la population de Durmignat met en avant une progression des 40-74 ans et une baisse des 15 à 29 ans. Malgré cela, des signes de rajeunissement apparaissent depuis 2021 avec une augmentation des 0-14 ans. Les retraités représentent environ 18,4% de la population.

On note également une forte augmentation des cadres et des professions intellectuelles, et une disparition de la catégorie socio-professionnelle des Ouvriers en 2021. La population dispose néanmoins de revenus inférieurs à ceux du niveau départemental et national.

Concernant **les logements**, on note un dynamisme faible en termes de constructions puisque la moyenne du nombre de logements est de 0,8 par an entre 2010 et 2024. Les résidences principales représentent 64,6% du parc des logements.

L'offre commerciale est inexistante. La création d'entreprises nouvelles est néanmoins en constante augmentation depuis 2018, avec 4 nouvelles entreprises en 2023

En ce qui concerne **les déplacements**, la commune est directement accessible par une voie structurante et historique qui s'inscrit au sein d'un réseau départemental, la RD998, qui traverse l'extrémité Nord-Est du territoire. Aujourd'hui, les modes doux sont peu représentés sur la commune. Un tracé de chemin de randonnée est actuellement à l'étude par le SMAD des Combrailles, ainsi que la voie verte Ayat-sur-Sioule / Lapeyrouse qui traversera le territoire. La dépendance à la voiture pour les déplacements quotidiens est très forte.

LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE

Durmignat, commune rurale aux portes du département du Puy-de-Dôme, offre un territoire étendu, maillé par un réseau de hameaux et de lieux-dits s'inscrivant dans un écrin vallonné typique du bocage des Combrailles, support à une richesse environnementale et à une agriculture viable.

Une évolution équilibrée du territoire est alors projetée, conciliant le maintien des qualités rurales de la commune et l'accueil d'une population nouvelle.

Le projet porté par la commune de DURMIGNAT pour son territoire s'articule ainsi autour des 2 thématiques suivantes :

- **Conforter l'attractivité de la commune.....**
- **...en prévoyant un développement équilibré du territoire pour le préserver.**

1.

CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE...

DURMIGNAT est une commune rurale de 214 habitants en 2021. Depuis le début des années 2000, la commune connaît une évolution en dents de scie, avec une trajectoire de hausse démographique avec 26 habitants supplémentaires. Son développement s'est à la fois fait sur le bourg, mais aussi sur l'ensemble du territoire qui connaît un habitat dispersé. La commune souhaite mener une politique de développement cohérente qui permette de maintenir son cadre de vie attractif et de préserver l'environnement offert aux habitants et aux visiteurs.



MENER UNE POLITIQUE DE MAINTIEN ET D'ACCUEIL DE LA POPULATION

EN RECHERCHANT UNE AUGMENTATION DEMOGRAPHIQUE REGULIERE ET COHERENTE

DURMIGNAT appartient au bassin de vie de Saint-Eloy-les-Mines et à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. C'est une commune rurale, inscrite en zone de Montagne.

La hausse démographique qu'a connu la commune sur la dernière période est importante (+1.6%).

Grâce à son accessibilité, sa proximité avec des pôles importants et son cadre de vie préservé, la commune se révèle attractive.

Avec environ 214 habitants actuellement, la commune souhaite permettre un accroissement démographique progressif, modéré et adapté à sa taille et à ses équipements. Accompagnée par le programme Village d'avenir, elle veut pouvoir poursuivre son développement nécessaire au fonctionnement de la commune (*équipements, association...*) et offrir des possibilités en matière de logement en ciblant notamment les jeunes ménages et les familles, afin de lutter contre les signes de vieillissement.

En définissant un objectif démographique en cohérence avec la croissance observée sur la période 1999-2010, de l'ordre de +0.7% par an, la population estimée à l'horizon 2034 serait de l'ordre de 230 habitants, soit un accueil d'une quinzaine de nouveaux habitants.

Il est toutefois rappelé que l'évolution démographique ne peut être maîtrisée par la commune, d'autant que le projet EMILI (Exploitation de Mica Lithinifère) porté par Imérys sur la commune voisine d'Echassières (site de la mine souterraine et de l'usine de concentration) peut potentiellement avoir des impacts plus ou moins conséquents sur le territoire de Durmignat en termes d'accueil de nouveaux habitants. En effet, ce projet impliquerait la création de 570 emplois directs -300 sur le secteur- (+ 100 emplois sous-traités) et près de 1000 emplois indirects et va générer des besoins en matière de logements pour ces salariés, aux différentes étapes de sa mise en œuvre (depuis la phase travaux jusqu'à la phase exploitation) et pourrait nécessiter d'adapter également l'offre de services.

Néanmoins, l'objectif porté par le présent PADD n'est pas de faire croître la population de façon exponentielle, mais bien que la commune se développe à son rythme, permettant de la faire vivre tout en préservant son identité.

CONSIDERER LA FORME URBAINE POUR PREVOIR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

EN PRIORISANT LE DEVELOPPEMENT DU BOURG

DURMIGNAT est composé d'un bourg et de villages et hameaux dispersés sur le territoire. L'objectif est de limiter l'éparpillement des nouvelles constructions en priorisant le bourg pour prévoir son développement sur le long terme.

La production de logements doit ainsi se réaliser en priorité par la valorisation du bâti ancien, notamment par l'aménagement de bâtiments existants permettant une réduction de la vacance et la réhabilitation de logements existants.

Il s'agira également de chercher en priorité des opportunités dans le tissu urbain actuel et d'ouvrir au besoin de nouveaux secteurs à la construction, en cherchant à limiter l'étalement urbain.

La commune souhaite offrir un nombre de logements suffisants et adaptés pour répondre à cet accueil démographique et au phénomène de desserrement des ménages.

EN PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES PRINCIPAUX

Si le développement du bourg est à privilégier, les villages et hameaux comptent une part importante de la population et constituent une part de l'identité de la commune. La priorité sera donnée à la densification des villages de Pranoix, La Bourse et Chez Vyon.

D'une manière générale, il n'y aura pas d'extension linéaire de l'urbanisation permettant ainsi de préserver les coupures d'urbanisation entre les différentes unités bâties de la commune.

Pour satisfaire l'atteinte de l'ambition démographique souhaitée par la commune, il s'agit de **s'orienter vers une dynamique de production de logements de l'ordre d'une dizaine de logements neufs à construire supplémentaires, correspondant à environ 1,2 ha de foncier** (incluant un coefficient de rétention foncière de 30%). La commune souhaite offrir un nombre de logements cohérent avec le maintien de la population existante impactée par le phénomène de desserrement des ménages, mais également avec l'accueil de nouveaux habitants.

EN PRENANT EN COMPTE LES AUTRES SECTEURS D'HABITAT PLUS ISOLES EN PERMETTANT LEUR EVOLUTION

D'autres secteurs d'habitat isolés, regroupés ou non en hameaux, qui ne sont pas identifiés pour connaître une densification, maillent la commune de DURMIGNAT. Ce mitage, historique, doit être pris en compte dans le projet de PLU de manière à permettre l'évolution de l'existant par la création d'extensions, de surélévations et d'annexes pour l'habitat tout en limitant les impacts sur les zones agricoles et naturelles.

La commune a connu de nombreuses réhabilitations, qualitatives pour la plupart, de constructions existantes, notamment dans les dernières années. L'enjeu est de maintenir ces possibilités d'évolution avec des règles qui préservent l'architecture locale.

L'habitat isolé doit ainsi pouvoir évoluer, de manière encadrée, mais les secteurs constructibles resteront limités afin de modérer la consommation foncière et les extensions.

REFLECHIR A UNE POLITIQUE COHERENTE EN MATIERE DE LOGEMENTS

EN DIVERSIFIANT LES TYPES DE LOGEMENTS

L'allongement de la durée de vie, l'évolution des modes de vie et plus particulièrement l'augmentation du nombre de ménages d'une personne et de familles monoparentales, nécessitent la production d'un parc de logements plus diversifié pour répondre à tous les besoins.

La demande évolue également, avec notamment la volonté de disposer de terrains plus petits, demandant moins d'entretien, mais bénéficiant de confort et de vues dégagées.

Cette évolution doit être prise en compte dans le projet qui doit prévoir d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune et de répondre à l'ensemble des besoins de la population, le développement du parc de logements devra favoriser une mixité typologies bâties, entre réinvestissement d'anciens bâtiments agricoles, réhabilitation (avec un objectif de 30% de remise sur le marché de bâtiments vacants) et construction neuve.

La commune montre l'exemple avec la réhabilitation de plusieurs anciens bâtiments du bourg pour créer 7 logements locatifs. Une offre plus large en termes de typologie de logements doit notamment permettre d'améliorer l'offre en logements locatifs.

EN IDENTIFIANT DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

De nombreux bâtiments agricoles sont présents historiquement sur le territoire. Aujourd'hui délaissés car ne répondant plus aux besoins actuels de la vocation agricole, il s'agit d'autoriser leur changement de destination, sous certaines conditions, notamment de ne pas porter atteinte à l'activité agricole encore présente sur le territoire de DURMIGNAT.

2.

...EN PREVOYANT UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR LE PRESERVER.

DURMIGNAT est une commune rurale comportant un bourg et de nombreux villages et hameaux agricoles ayant conservé une identité architecturale traditionnelle.

Le développement pour ces prochaines années, devra donc veiller à maintenir un équilibre entre attractivité pour de nouveaux ménages et préservation de l'identité architecturale et paysagère de la commune.



PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES

EN SOUTENANT LES PROJETS AGRICOLES ET D'UNE MANIERE GENERALE, EN PRESERVANT LES ESPACES AGRICOLES QUI FAÇONNENT LE TERRITOIRE

L'agriculture occupe une place importante sur l'ensemble du territoire communal. Elle façonne les paysages, participe activement à leur entretien et à l'organisation de la trame verte. Elle joue également un rôle significatif en matière d'économie.

Il importe ainsi d'encourager la pérennité de l'agriculture sur la commune, en s'orientant vers une gestion économe de l'espace concourant à une préservation du foncier agricole.

Il s'agit également de privilégier une évolution de l'urbanisation au sein des dents creuses, manière à ne pas accentuer la fragmentation de l'espace agricole.

Le confortement des exploitations agricoles sera également favorisé en offrant la possibilité de développement des installations existantes, en permettant les nouvelles implantations d'exploitations, sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers et environnementaux et en permettant la diversification économique des exploitations (agrotourisme...).

Les activités complémentaires de vente et de restauration à la ferme, seront également autorisées.

EN SOUTENANT LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Malgré un nombre d'actifs en légère baisse sur le territoire de DURMIGNAT, la création d'entreprises nouvelles est en constante augmentation depuis 2018, avec 4 nouvelles entreprises en 2023. La commune souhaite alors maintenir une activité économique créant des emplois localement, et permettant de faire vivre les habitants sur le territoire, comme l'agriculture, les services de proximité, l'artisanat, le tourisme vert...

L'objectif est ainsi de maintenir une commune dynamique, avec des activités artisanales dans le tissu bâti, une agriculture pérenne, une diversification des activités touristiques voire agricoles...

Ces activités permettent d'éviter de devenir une commune uniquement dortoir mais de créer une vie communale, du lien social, de l'emploi, de limiter certains déplacements en direction des communes voisines...

EN ŒUVRANT A L'ACCUEIL DE SERVICES POUR LA POPULATION

La commune de Durmignat se définit par son caractère rural, disposant des équipements administratifs minimum pour satisfaire les besoins de ses habitants, mais elle n'accueille ni commerce, ni service.

Afin de conforter l'attractivité de son territoire et répondre aux attentes et besoins de sa population, la commune désire encourager le développement de services et d'activités commerciales de proximités, notamment par la réhabilitation ou le changement de destination de constructions existantes. Dans le cadre de sa politique de réinvestissement des locaux vacants, la municipalité de Durmignat réhabilite actuellement une ancienne maison du bourg afin d'accueillir 2 médecins, attendus début 2026.

PREPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DEFIS DE DEMAIN

EN ASSURANT UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

La trame bâtie de la commune présente une organisation éclatée. Elle concourt à créer de nombreuses interfaces entre tissu urbanisé et espace agro-naturel. Un développement de l'urbanisation en extension pourrait ainsi avoir un impact fort en matière de fragmentation des continuités écologiques, concourant à dégrader la biodiversité existante. Il pourrait également engendrer une fragmentation du foncier agricole, contraignant l'évolution des exploitations agricoles et le travail du parcellaire agricole.

Il est ainsi important de trouver un équilibre entre ouverture à la construction et intérêts paysagers et environnementaux. Dans une logique de développement durable et conformément aux dispositions de la loi Montagne (Loi du 9 janvier 1985) le mitage des constructions devra être interdit et le recentrage du bourg affirmé.

Le projet de développement de l'urbanisation se doit donc de privilégier une optimisation des espaces urbanisés et une économie de foncier consommé, en lien avec les orientations de la loi Climat & Résilience, afin de concourir à la pérennisation des espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire.

Ces 10 dernières années, le développement urbain a consommé près de 2 hectares. Le projet de développement de la commune pour ces 10 prochaines années ambitionne une réduction de cette consommation d'espace et **un ralentissement du rythme de l'artificialisation des sols conduisant à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 1,5 hectares, toutes vocations confondues (réparti entre « Habita » à hauteur de 1,2 ha et « Activités » à hauteur de 0,3 ha).**

EN CONSERVANT L'IDENTITE PAYSAGERE ET VILLAGEOISE DU TERRITOIRE

La beauté du paysage et le cadre de vie sur la commune passent bien évidemment par la préservation des éléments naturels, permettant d'offrir de bonnes conditions de vie aux habitants et aux gens de passage.

La trame verte de la commune est constituée de bosquets, de petits boisements, de haies et de massifs boisés. Au-delà de former des « repères » dans le paysage agricole, ces espaces offrent des refuges, qu'il convient de préserver pour la petite faune. Le projet communal doit donc conserver ces espaces ouverts de corridors, éléments fondamentaux de lutte contre la fragmentation des espaces.

La préservation des zones humides identifiées est également un enjeu important pour le PLU, tout comme la végétation les accompagnant.

Les haies bocagères et les arbres isolés jouent également le rôle d'amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de fortes chaleurs et canicules (rafraîchissement par ombre et transpiration) et de vents (protection)...

L'ensemble de ces trames permet de mettre en valeur la richesse du territoire et participe à la constitution de continuités écologiques locales à préserver. Elles permettent d'accueillir cette biodiversité pour la protéger. La richesse en flore et faune résulte de la grande diversité des habitats naturels.

Il est important que l'urbanisation ne soit pas uniquement un facteur de fragmentation de l'espace, mais contribue également à préserver les continuités écologiques. À ce titre, le PLU peut apporter les éléments de connaissance et les conseils nécessaires aux habitants pour que les haies de clôture offrent une diversité d'essences adaptée au territoire et propice à la biodiversité.

Il s'agira également de garantir une évolution harmonieuse du bâti, respectueuse de l'identité architecturale du territoire, s'inscrivant en cohérence avec le patrimoine bâti existant. Des prescriptions seront ainsi introduites concernant notamment les prospects et l'aspect des nouvelles constructions.

La commune est également riche d'un petit patrimoine bâti hérité d'un passé plus ou moins lointain. Celui-ci constitue avec le bâti ancien, l'identité même du territoire. Ces éléments à protéger seront identifiés en tant que tel dans le dossier de PLU et ils bénéficieront de prescriptions ponctuelles.

EN S'APPUYANT SUR LA FUTURE VOIE VERTE AYAT-SUR-SIOULE/LAPEYROUSE, AINSI QUE LE FUTUR CHEMIN DE RANDONNEE PORTE PAR LE SMAD DES COMBRAILLES

Bien qu'aucun itinéraire de randonnée ne soit aujourd'hui recensé sur la commune de DURMIGNAT, son caractère rural et bocager représente un atout certain en matière de tourisme « vert », comme en témoigne la présence de 4 gîtes sur le territoire.

Consciente des qualités paysagères de son territoire et de son patrimoine (Moulin de Villonne, église, petit patrimoine...) la commune souhaite tirer parti du passage de la future voie verte pour œuvrer au développement touristique, mais également améliorer les déplacements quotidiens de ses habitants. Des aménagements pourront ainsi être réalisés suivant les besoins qui pourraient apparaître au fur et à mesure du développement touristique du secteur.

EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Plusieurs types de risques ont été identifiés sur la commune. Le projet devra nécessairement limiter l'exposition des habitants aux risques existants ainsi qu'aux différentes nuisances.

Pour limiter les nuisances, les périmètres de réciprocité seront bien évidemment pris en compte entre les habitations et les exploitations agricole et le projet veillera à ne pas entraver les activités agricoles importantes pour la commune.

EN POURSUIVANT LES ECONOMIES D'ENERGIE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES, AU SERVICE D'UNE SOBRIETE ET D'UNE AUTONOMIE DU TERRITOIRE

Face aux enjeux du changement climatique, de la raréfaction des ressources énergétiques et de la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune entend poursuivre son engagement en faveur d'une transition énergétique raisonnée, conciliant sobriété, préservation de son identité rurale et valorisation durable de ses ressources locales.

Depuis plusieurs années, la commune mène une politique volontariste visant à réduire les consommations énergétiques de son patrimoine bâti et à favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette dynamique constitue un socle sur lequel le futur PLU entend s'appuyer afin d'accompagner les évolutions du territoire tout en préservant ses qualités paysagères, agricoles et environnementales.

La commune affirme sa volonté de réduire durablement les besoins énergétiques du territoire en privilégiant d'abord les actions de sobriété et d'amélioration des performances du bâti existant. À ce titre, elle entend :

- encourager la rénovation énergétique des logements, afin d'améliorer le confort des habitants, de lutter contre la précarité énergétique et de diminuer les consommations d'énergie ;
- favoriser la réhabilitation des logements vacants et des bâtiments anciens du bourg et des villages, en privilégiant leur remise sur le marché après amélioration de leurs performances thermiques, contribuant ainsi à la revitalisation du centre-bourg tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- poursuivre les opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics et des équipements communaux, en recherchant des solutions performantes et adaptées aux caractéristiques architecturales du patrimoine communal ;
- promouvoir, dans les opérations de construction et de rénovation, des principes bioclimatiques permettant de limiter les besoins en énergie, notamment par une implantation adaptée des constructions, une bonne orientation des bâtiments, une gestion des apports solaires et une meilleure prise en compte du confort d'été.

La commune souhaite également poursuivre le développement des énergies renouvelables afin de renforcer progressivement l'autonomie énergétique du territoire, tout en veillant à préserver les paysages, les milieux naturels et la qualité du cadre de vie. Elle soutient ainsi :

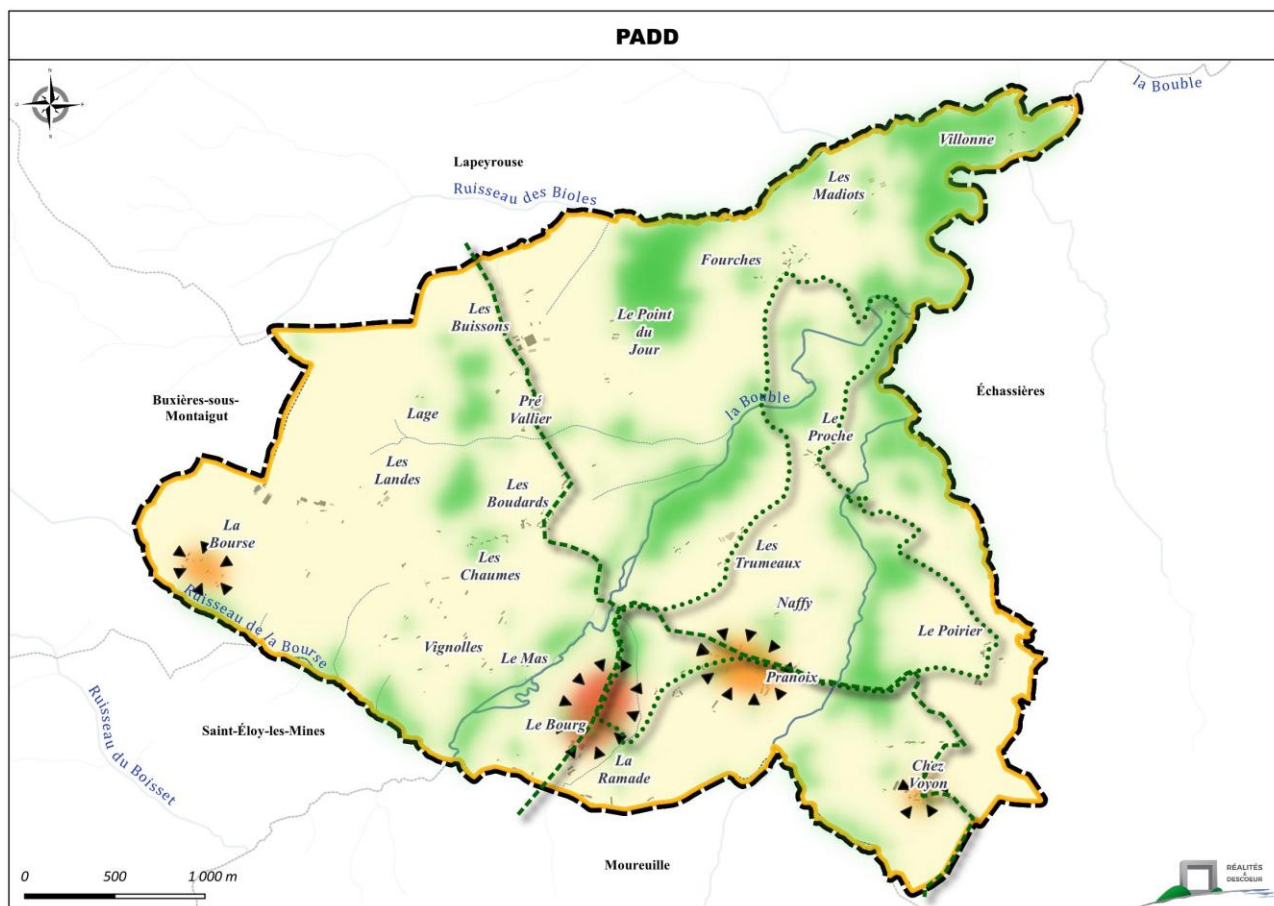
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments existants, publics, agricoles, économiques ou d'habitation, dès lors que leur intégration architecturale et paysagère est satisfaisante ;
- l'équipement des bâtiments neufs lorsque leur conception s'y prête, en privilégiant l'utilisation des surfaces déjà artificialisées ;
- la valorisation des espaces bâtis ou déjà aménagés pour accueillir les dispositifs de production d'énergie renouvelable, afin de limiter l'artificialisation de nouveaux espaces.

La commune reconnaît que les projets agrivoltaïques peuvent, lorsqu'ils sont correctement conçus, participer à la diversification des revenus agricoles et à la production d'une énergie renouvelable locale. Toutefois, leur développement devra demeurer compatible avec les caractéristiques paysagères et environnementales du territoire. En particulier, la commune veillera à ce que ces projets :

- maintiennent une activité agricole réelle, durable et prépondérante ;
- préservent les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux naturels ;
- respectent l'identité bocagère du territoire, en évitant toute suppression significative de haies, talus ou éléments végétaux structurants et en favorisant, lorsque cela est nécessaire, leur maintien, leur restauration ou leur renforcement ;
- s'intègrent harmonieusement dans les paysages et ne portent pas atteinte aux vues, aux perspectives paysagères ni au patrimoine bâti.

La commune considère que la transition énergétique doit s'inscrire dans une approche globale conciliant développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, protection des terres agricoles et maintien de la qualité des paysages.

Dans cette logique, elle n'entend pas favoriser l'implantation d'unités de méthanisation sur son territoire, estimant que ce type d'installation ne correspond pas aux orientations locales de développement ni aux objectifs de préservation du cadre de vie, des paysages et des équilibres agricoles poursuivis par le projet communal.



1 - CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

- Mener une politique de maintien et d'accueil de la population
- en recherchant une augmentation démographique régulière et cohérente
- Considérer la forme urbaine pour prévoir le développement de la commune
- en priorisant le développement du bourg, principal lieu de vie de la commune
- en permettant le développement des villages principaux



- en prenant en compte les autres secteurs d'habitat plus isolés, en permettant leur évolution



Réfléchir à une politique cohérente en matière de logements

- en diversifiant les types de logements
- en identifiant des changements de destination



2 - ... EN PREVOYANT UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR LE PRESERVER



- Permettre le développement des services et activités économiques
- en soutenant les projets agricoles et d'une manière, en préservant les espaces agricoles qui façonnent le territoire



- en soutenant les activités économiques existantes
- en oeuvrant à l'accueil de services pour la population



- Préparer l'avenir et relever les défis de demain
- en assurant une réduction de la consommation foncière



- en conservant l'identité paysagère et villageoise du territoire



- en s'appuyant sur la future voie verte Ayat-sur-Sioule/Lapeyrouse



- ainsi que sur le futur chemin de randonnée porté par le SMAD des Combrailles